

## **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2017**

Le trois Avril deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

**Présents** : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, Mme Véronique MORILLEAU, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN, M. Pierrick MICHEL.

**Absentes excusées** : Mme Raymonde CHAUVET, Mme Karine BIRAUD pouvoir à Mme Joëlle BERTRAND, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à M. Philippe HIDROT

**Absent** : M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Véronique MORILLEAU, est désignée, secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Février 2017**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

### **DE-2017-03-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par Monsieur Patrick BERNARD, comptable public en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du Budget Bâtiment de la Poste.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le Compte de gestion 2016 pour le Budget de la Poste.

### **DE-2017-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2015 du Bâtiment de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016,
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

|                         |             |              |
|-------------------------|-------------|--------------|
| <u>Fonctionnement :</u> | Prévisions  | Réalisations |
| Dépenses                | 19 901,00 € | 6 199,19 €   |
| Recettes                | 19 901,00 € | 21 303,03 €  |

|                         |             |              |
|-------------------------|-------------|--------------|
| <u>Investissement :</u> | Prévisions  | réalisations |
| Dépenses                | 24 002,00 € | 3 815,25 €   |
| Recettes                | 24 002,00 € | 12 448,61 €  |

|   |            |
|---|------------|
| dont 002 excédent de fonctionnement reporté | 6 158,67 € |
| dont 001 excédent d'investissement reporté  | 7 448,61 € |
| dont 1068 excédent capitalisé               | 5 000,00 € |

#### Résultat de clôture 2016 :

|          |                           |                          |
|----------|---------------------------|--------------------------|
|          | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
| Excédent | 15 103,84 €               | 8 633,36 €               |
| Déficit  | /                         | /                        |

### **DE-2017-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élève à 15 103,84 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 10 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2017). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2017, soit 5 103,84 € (article 002).

### **DE-2017-03-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BATIMENT DE LA POSTE**

La proposition du budget primitif 2017 est soumise à examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

|   |
|---|
| 18 600,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement |
| 28 500,00 € en dépenses et recettes d'investissement  |

### **DE-2017-03-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par Monsieur Patrick BERNARD, comptable public en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le Compte de Gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le Compte de gestion 2016.

### **DE-2017-03-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2016 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016,
- 2- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

**Fonctionnement :**

|          | Prévisions     | réalisations   |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 905 533.48 € | 1 367 965.43 € |
| Recettes | 1 905 533.48 € | 2 049 212.36 € |

**Investissement :**

|          | Prévisions     | réalisations   |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 607 347.80 € | 882 162.61 €   |
| Recettes | 1 607 347.80 € | 1 052 720.58 € |

|   |              |
|---|--------------|
| dont 002 excédent de fonctionnement reporté | 129 888.93 € |
| dont 001 excédent d'investissement reporté  | 310 984.19 € |
| dont 1068 excédent capitalisé               | 500 000,00 € |

**Résultat de clôture 2016 :**

|          | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Excédent | 681 246.93 €              | 170 557,97 €             |
| Déficit  | /                         |                          |

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

|            |              |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 635 920.00 € |
| Recettes : | 299 150.00 € |

**DE-2017-03-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élève à 681 246,93 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'affecter 550 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2017). Le reste sera repris en section de fonctionnement au budget 2017, soit 131 246,93 € (article 002).

**DE-2017-03-08 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit définir le produit attendu des contributions directes et sa répartition par le vote des taux entre les trois impôts locaux.

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances expose la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux des 3 taxes.

Monsieur HOUDAYER expose dans le détail le produit fiscal attendu sans augmentation :

| TAXES                                 | Taux 2016 | Bases Imposition 2016 | Bases prévisionnelles 2016 | Taux proposés pour 2017 | Produit fiscal attendu |
|---------------------------------------|-----------|-----------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------|
| Taxe Habitation                       | 15,47 %   | 2 630 154 €           | 2 671 000 €                | 15,47 %                 | <b>413 204 €</b>       |
| Taxe foncière sur propriété bâtie     | 19,18 %   | 1 819 274 €           | 1 840 000 €                | 19,18 %                 | <b>352 912 €</b>       |
| Taxe foncière sur propriété non bâtie | 44,30 %   | 127 034 €             | 127 200 €                  | 44,30 %                 | <b>56 350 €</b>        |
|                                       |           |                       |                            |                         | <b>822 466 €</b>       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

### **DE-2017-03-09 CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION DOMUS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé une convention avec l'association DOMUS pour une période de 5 ans en vue de participer financièrement à l'achat de véhicules pour le portage de repas à domicile. Cette convention était à échéance au 31 décembre 2016. L'association DOMUS souhaiterait renouveler la participation des communes au remboursement de l'emprunt pour le remplacement des véhicules du portage de repas à domicile.

Une nouvelle convention pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2022. Par cette convention, les communes bénéficiaires du portage de repas s'engagent à financer le remboursement de l'emprunt sous la forme d'une participation annuelle calculée de la façon suivante :

- 30 % de la participation au prorata du nombre d'habitants de la commune.
- 70 % de la participation au prorata du nombre de repas portés au cours de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la commune de PORT SAINT PERE et l'Association DOMUS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

### **DE-2017-03-10 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Monsieur HOUDAYER présente deux nouvelles demandes de subventions adressées par deux associations, pour l'année 2017, à savoir :

- INSERETZ
- FULLBAZART qui souhaite organiser la Fête de la musique en collaboration avec d'autres associations de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement suivant :

- INSERETZ : 1.500,00 € et sollicitera cette association, si besoin, pour certains travaux d'entretien des espaces verts
- FULLBAZART : 1.500,00 €

Ces montants feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2017 de la commune.

### **DE-2017-03-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE**

Monsieur HOUDAYER présente la proposition du budget primitif 2017 soumise par la Commission Finances à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

1 814 400,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement  
1 971 300,00 € en dépenses et recettes d'investissement

### **DE-2017-03-12 INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

L'assemblée est informée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017

La délibération DE-2016-04-09 fixant les indemnités des élus (Maire, Adjoints et Conseillers) fait expressément référence à l'indice brut maximal 1015. Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision puisqu'une nouvelle modification est prévue en janvier 2018.

Après présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant mensuel des indemnités de fonction des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux taux et indices suivants :
  - \*Indemnité du Maire : 42,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \*Indemnité des Adjoints : 14,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - \*Indemnité des Conseillers : 0,659 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (versement semestrielle)
- EMET UN AVIS FAVORABLE pour que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution légale de la valeur du point d'indice et de la grille indiciaire
- PREND ACTE que ces montants entrent dans l'enveloppe globale autorisée et que la dépense correspondante est inscrite au budget telle que présentée dans le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus, annexé.

### **DE-2017-03-13 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2016**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police 2016. En vue de préparer la répartition de cette dotation, les communes peuvent envoyer un dossier concernant les opérations susceptibles de pouvoir bénéficier du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations concernées par ce dispositif, doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées au décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de déposer un dossier concernant l'opération suivante :

### **Aménagement et sécurisation des Rives de L'Acheneau**

#### **DE-2017-03-14 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE MOBILIER INFORMATIQUE ECOLE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. VAUGRENARD, sénateur, sollicitant les Maires du département à déposer une demande de subvention pour certains projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention parlementaire, **pour l'acquisition de mobilier et informatique dans le cadre de la construction des trois nouvelles classes.**

#### **DE-2017-03-15 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET DELIBERATION D'APPROBATION MOTIVEE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération du 19 mai 2009, transformant le POS en PLU.

Une erreur matérielle est survenue lors de la dernière modification. Lors de la révision simplifiée de 2013, une zone 1AUe a été créée lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Beauséjour. Or, dans la modification de 2016, la zone 1AUe n'a pas été reprise dans le règlement, alors même que la modification ne portait aucunement sur cette zone (ni dans le zonage, ni dans le règlement).

Monsieur le Maire a donc prescrit par arrêté du 22 novembre 2016 une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui réintègre le règlement de la zone 1AUe dans le règlement complet afin de ne laisser aucun doute sur la portée du règlement de cette zone.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Port-Saint-Père a précisé par délibération, du 6 décembre 2016 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractère apparents dans le journal Ouest France du 21 décembre 2016.

Le projet de modification simplifiée n° 5 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées.

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont transmis un courrier en mairie :

- La Région des Pays de la Loire, reçu en date du 12 janvier 2017 : pas d'observation
- La CCI Nantes-Saint Nazaire, reçu en date du 19 janvier 2017 : pas de remarque
- La Chambre d'Agriculture, reçu en date du 4 février 2017 : pas d'observation
- Le Conseil Départemental, reçu en date du 9 février 2017 : avis favorable
- La Mairie de Cheix en Retz, reçu en date du 8 février 2017 : pas de remarque

Dans son courrier, le Conseil Départemental remarque que l'article 6.3 pourrait être corrigé pour améliorer la rédaction. Cependant, la présente modification, corrigeant une erreur matérielle, elle n'a pas pour objet de

toucher le règlement de la zone. Le règlement de la zone 1AUe n'est donc pas modifié.

Ledit dossier a ainsi été mis à disposition en mairie du Lundi 9 janvier 2017 au Vendredi 10 février 2017, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des personnes publiques associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés, et permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée n°5 mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal en l'état.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Père,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire du 22 novembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Port-Saint-Père,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées à qui le dossier a été transmis le 9 décembre 2016,

**Vu** l'absence de remarque lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2016 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le bilan de la mise à disposition,

**Considérant** la nécessité de rectifier l'erreur matérielle de la zone 1AUe en la réintégrant dans le règlement global,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n° 5 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du Lundi 9 janvier 2017 au Vendredi 10 février 2017 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations

**Considérant** que le projet de modification n° 5 du PLU mis à disposition du public n'a pas fait l'objet de remarques et qu'il est donc prêt à être approuvé en l'état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE TIRER LE BILAN de la mise à disposition du public
- D'APPROUVER la modification n° 5 du PLU établie selon une procédure simplifiée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Ouest France.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Port-Saint-Père aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet de Loire-Atlantique.

## **DE-2017-03-16 CONVENTION COMMUNE/M. ORIEUX RACCORDEMENT RESEAU ELECTRIQUE**

Dans le cadre d'une extension électrique de 55 ml par le SYDELA à la Piorgère, Monsieur le Maire souligne que cette extension desservira exclusivement un équipement propre à M. Pierre-Yves ORIEUX (correspondant aux PC04413317D1002 et PC04413317D1004).

A ce titre et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, le SYDELA demandera directement la participation financière au bénéficiaire, Monsieur Pierre-Yves ORIEUX, soit 2.860 euros HT correspondant à la construction d'un réseau électrique et 1.100 euros HT correspondant à l'extension du réseau téléphonique.

En contrepartie, la commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur le réseau ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la commune remboursera le demandeur actuel, M ORIEUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Pierre-Yves ORIEUX, l'engagement de la commune avec le SYDELA pour un raccordement au réseau électrique au titre des équipements propres ainsi que tout document s'y rapportant.

## **DE-2017-03-17 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

| Date d'arrivée | Adresse                | Réf. cadastrales | Surface             | Zonage PLU | Nature du bien          | Vendeur   |
|----------------|------------------------|------------------|---------------------|------------|-------------------------|---|
| 17/03/2017     | 1 rue de Bel Air       | AA 109           | 1556 m <sup>2</sup> | Ub         | Non bâti                | M VOYAU Joseph  |
| 02/03/2017     | Rue de la Ménarderie   | AE 142           | 121 m <sup>2</sup>  | Ua         | Bâti sur terrain propre | M THOMAS Michel<br>Mme THOMAS Stephanie<br>M THOMAS Antoine |
| 01/03/2017     | 7 rue du Petit Bel Air | AB 5p            | 870 m <sup>2</sup>  | Ub         | Non Bâti                | M GRALL Michaël<br>Mme LONGEPE Catherine                    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.